



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES ALPES

## Foire aux Questions

### FDVA Fonctionnement et Projets Innovants



#### FOIRE AUX QUESTIONS

1. Quelles conditions mon association doit-elle réunir pour accéder à une subvention au titre du FDVA « fonctionnement » et « projet innovant » ?
2. Où puis-je trouver mon numéro RNA ?
3. Mon association possède plus de 2 salariés, puis-je effectuer une demande de subvention ?
4. L'association possède un ou plusieurs salariés, puis-je demander une aide à l'emploi à travers le FDVA « fonctionnement » et « projet innovant » ?
5. Puis-je effectuer plusieurs demandes de subventions au titre du FDVA « fonctionnement » ?
6. Quelles dépenses sont couvertes dans le FDVA « fonctionnement » ?
7. Je ne sais pas comment remplir le budget de l'association ?
8. Sur quelle période ma demande au titre du FDVA « fonctionnement » et « projet innovant » doit porter ?

#### 1. Quelles conditions mon association doit-elle réunir pour accéder à une subvention au titre du FDVA « fonctionnement » et « projet innovant » ?

- L'association doit avoir son siège social dans le département des Hautes-Alpes ;
- L'association doit être à jour de sa déclaration au Répertoire National des Associations (statuts actuels, liste des dirigeants actuels) ;
- L'association doit avoir un fonctionnement démocratique et réunir régulièrement ses instances statutaires (réunions régulières du bureau et du Conseil d'Administration s'il existe, de l'assemblée générale au moins une fois par an) ;
- Les statuts de l'association doivent permettre le renouvellement régulier et démocratique des dirigeants ;
- L'association doit posséder un numéro RNA et un numéro SIREN ou SIRET

## 2. Où puis-je trouver mon numéro R.N.A. ?

Le Répertoire National des Associations (R.N.A.) est le fichier national qui recense l'ensemble des informations sur les associations.

Chaque association est identifiée par un numéro R.N.A. (W+9 chiffres) qui est attribué automatiquement lors de la création de l'association. Il figure sur le récépissé délivré par la préfecture.

## 3. Mon association possède plus de 2 salariés, puis-je effectuer une demande de subvention ?

**Oui**, toutes les associations peuvent déposer un dossier de demande de subvention.

## 4. L'association possède un ou plusieurs salariés, puis-je demander une aide à l'emploi à travers le FDVA « fonctionnement » et « projet innovant » ?

**Non**, une aide à l'emploi, en tant que telle, ne pourra pas faire l'objet d'une réponse favorable de la part des services de l'Etat.

Néanmoins, une demande de subvention au titre du fonctionnement global de l'association intègre les frais inhérents à la fonction employeur.

## 5. Puis-je effectuer plusieurs demandes de subventions au titre du FDVA « fonctionnement » ?

**Non**, une seule demande de subvention peut être déposée au titre du FDVA « fonctionnement ».

## 6. Quelles dépenses sont couvertes dans le FDVA « fonctionnement » ?

Toutes les dépenses qui couvrent le financement du fonctionnement général de l'association sont couvertes. Exemple, la communication, le paiement d'un loyer, l'achat de petites fournitures, les charges et services divers, les dépenses de personnel.

### Les dépenses non éligibles :

- financement de l'achat de biens durables augmentant le patrimoine de l'association : acquisition de gros matériel, de mobilier, construction, travaux et études associées...
- soutenir spécifiquement l'embauche de personnel permanent.

## 7. Je ne sais pas comment remplir le budget de l'association (page 4 du cerfa) ?

Le budget prévisionnel 2018 a été approuvé par la dernière assemblée générale, il nous permet d'analyser le fonctionnement global de votre association et son autonomie financière. Afin de vous accompagner dans la réalisation de ces derniers, des outils sont à votre disposition : *voir le guide « comment remplir le cerfa » page 4.*

Pour une petite association, il est possible que le « budget de l'association » page 4 soit identique au « budget du projet » page 7.

## 8. Sur quelle période ma demande au titre du FDVA « fonctionnement » et « projet innovant » doit porter ?

- Pour la demande « fonctionnement » : année civile 2018
- Pour le « projet innovant » : l'action devra débuter en 2018 mais pourra se terminer en juin 2019.